



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 044

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaients présents : Renée JEANNERET Maire, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Gérard DARRIGOL, Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Laura BONHOMME pouvoir à Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Pascale DUBUC pouvoir à Cindy OLIVIER, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12			23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES : Remboursement aux agents des frais kilométriques, des repas et d'hébergement

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

Et publication le :

**Le Maire,
Renée JEANNERET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
VU la délibération n° 2016-075 du 9 décembre 2016 décidant le remboursement des frais de déplacement,
CONSIDERANT que la commune doit rembourser les frais kilométriques, les repas et l'hébergement occasionnés par les déplacements temporaires des agents en mission (réunions hors de la commune), agents assurant un intérim (remplacements des conducteurs du car du SITHV), agents en stage (formations) ou toutes autres missions nécessaires pour les besoins des services,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les prévisions de frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité, pour un montant de 1.500 € TTC, pour une période estimative de 5 mois.
- De l'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement précitées.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire de séance,
Alain BROSSARD**

083-218301026-20240625-DEL-2024-044-DE
Date de passage en conseil : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024